

La collecte des ordures : Où ? Quand ? Quoi ? Comment ?

Où ?

Les matières résiduelles doivent être placées à proximité de votre résidence en bordure de rue ou en bordure du trottoir. Elles doivent être disposées de manière à ne pas nuire au déneigement, à l'épandage d'abrasifs, à la circulation des piétons ou aux personnes à mobilité réduite.

En hiver, vos matières résiduelles doivent être déposées dans des endroits dégagés afin d'en permettre le ramassage aisément.

Si vous possédez un bac roulant, une distance minimale de 60 cm (2 pieds) doit séparer le bac roulant de tout autre objet (bac de récupération, conteneur, banc de neige, voiture, etc.), et ce, de tous les côtés du bac. Évitez de déposer vos ordures du même côté que votre bac de recyclage.

Quand ?

Il est important de déposer vos déchets avant 7 :00 le matin ou la veille de la collecte.

Lors des jours fériés, les collectes sont effectuées comme à l'habitude, à moins d'avis contraire.

Quoi ?

Types de contenants acceptés :

- Poubelle fermée et étanche, d'une capacité maximale de 100 litres, munie de poignées extérieures et d'un couvercle dont l'ouverture correspond au plus grand diamètre du contenant. Le poids maximal est de 25 kilogrammes.
- Sac de plastique résistant et bien attaché d'un poids maximal de 25 kilogrammes.
- Bac roulant d'une couleur autre que bleue d'un maximum de 360 litres possédant une prise de type européenne et pouvant résister à une prise mécanisée latérale.

Déposez seulement les ordures ménagères non récupérables et les encombrants tels que mobilier, tapis et appareil ménager ne contenant pas d'halocarbures (matériel réfrigérant). Pour des questions de sécurité, veuillez enlever les portes des appareils électroménagers.

Les matériaux de construction et les résidus dangereux ne sont pas acceptés.

Comment ?

Attachez les tapis, les branches et tous autres objets de même nature. Les branches doivent avoir un diamètre inférieur à 5 cm et être bien ficelées en ballot. Les ballots de plus de 2 m. de long ou d'un diamètre de plus de 40 cm ne seront pas ramassés.

En cas de doutes n'hésitez pas à communiquer avec votre municipalité au 450-246-3348